



DÉCISION DU MAIRE N°2026-0007 en date du 22 janvier 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE

LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE ADELYCE

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles utilise pour son service RH le logiciel « Atelier salarial » de la société Adelyce pour le pilotage de sa masse salariale ;

Considérant que cette solution répond parfaitement à ce besoin et le coût que représenterai un changement de logiciel, tant du point de vue de l'achat que des coûts cachés de formation et de perte d'efficacité des agents pendant la phase d'appropriation d'une nouvelle solution ;

Considérant que, par conséquent, il convient de renouveler le contrat avec la société Adelyce.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°2024-127 du 11 juin 2024, conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat transmis par la société Adelyce ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL00180

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec la société ADELYCE représentée par Monsieur Vincent Derrien, dûment habilité(s) aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Atelier Salarial Premium

Durée : 3 ans à compter du 19/01/2026

Coût : 3 700 €HT annuel soit 4 440 € TTC, soit un cout global de 13 200 €TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 janvier 2026

Arnaud Mercier
Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---